

SANGO ya BOMOKO

HABARI ya UMOJA

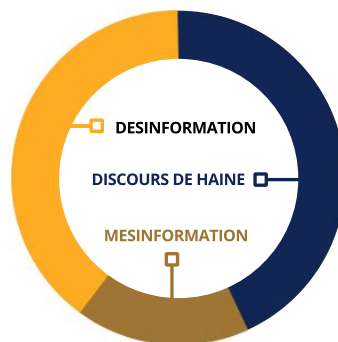
EDITION N° #30

A PROPOS DU BULLETIN

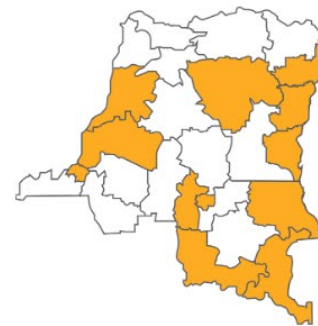
Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





THÉMATIQUE 1 :

DISCOURS DE HAINE ET À CARACTÈRE TRIBAL



Tout MULUBA KAT doit quitter Kolwezi parce que Kolwezi niwetuu ba sanga na ba karound »
Kinshasa/Facebook

La Constitution de la République démocratique du Congo (RDC) consacre la liberté pour tout Congolais de s'installer sur tout le territoire du pays sans inquiétude.

« Toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi. Aucun Congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle », peut-on lire dans l'article 30.

Et l'article 66 de la loi fondamentale encourage tout Congolais à adopter une attitude favorisant le renforcement de l'unité nationale dans le rapport entre concitoyens.

« Tout Congolais a le devoir de respecter et de traiter ses concitoyens sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer l'unité nationale, le respect et la tolérance réciproques... »

Aussi, la même loi dit dans son article 13 que qu'aucun Congolais ne doit subir une mesure discriminatoire résultant de son appartenance à une tribu.

« Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique ».

Ainsi, les Luba Kat (Luba du Katanga, originaires des provinces du Haut-Lomami et du Tanganyika) sont bel et bien chez eux au Lualaba et jouissent de mêmes droits en tant que citoyens que les Sanga, les Tchokwe, les Dembo, les Ruund et les Kasaiens notamment.



THÉMATIQUE 1 :

DISCOURS DE HAINE ET À CARACTÈRE TRIBAL



Aucun député luba n'a été invalidé j'ai dit bien de la tribu luba pas le grand Kasai car il ya beaucoup de tribu là » Kinshasa/Facebook

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) a annoncé, dans un communiqué de presse signé le 5 janvier 2024, l'annulation des élections législatives dans 82 circonscriptions électorales après le rapport d'une commission d'enquête de la même organisation, mise en place pour enquêter sur la perturbation des scrutins combinés du 20 décembre 2023.

D'après le même communiqué, ladite perturbation découle des actes de violence, de vandalisme et de sabotage perpétrés par certains candidats mal intentionnés à l'endroit des électeurs, du personnel de la CENI, de son patrimoine et matériel électoral.

La même source indique agir sur base de l'article 29, 30 et 31 de la Loi organique n° 13/012 du 19 avril 2013.

« La CENI peut se saisir de toute question relevant de sa compétence et en délibérer. Elle peut être saisie de toute violation des dispositions législatives et réglementaires régissant des élections et/ou un referendum par les autorités politico-administratives, les partis politiques en compétition, les candidats, les électeurs, les observateurs et les témoins.

Elle est saisie en la personne de son Président ou de son délégué.

Dans ce cas, la requête est formulée par écrit, datée et signée par une personne ayant qualité à agir. Elle doit, sous peine d'irrecevabilité, énoncer clairement et avec précision les griefs articulés », peut-être lire dans l'article 29 de ladite loi.

Le document ne mentionne aucune autre motivation de l'annulation de ces scrutins outre les actes précités.

Et l'annulation de ces élections concerne les circonscriptions électorales de Masimbanimba (Kwilu) et de Yakoma (Nord-Ubangi). Aussi, les suffrages obtenus par 82 candidats aux élections législatives, provinciales et municipales ont été annulés par cette décision de la CENI.

Par la même occasion, la CENI avait fait savoir que la commission ad hoc continuait à enregistrer les dénonciations en rapport avec les cas de vandalisme, de détention illégale des dispositifs électroniques de vote ainsi que de violences perpétrées sur les électeurs et son personnel. Ajoutant que les sanctions appropriées seront prises à l'endroit de tout candidat et agent de la CENI qui serait impliqué dans les cas précités.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE ET À CARACTÈRE TRIBAL



Rutshuru : La jeunesse de Rutshuru demande à la population de la province orientale de venir récupérer leur fils Corneille naanga égaré à Rutshuru. Sinon, il y sera enterré vivant », Kinshasa/Whatsapp.

Corneille Nangaa assumera seul ou avec ses complices les conséquences de ses actes. Il n'a jamais été mandaté par les jeunes de l'ex-Province Orientale pour que ceux-ci assument la responsabilité de ses actes.

L'ancien président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), Corneille Nangaa, avait officiellement annoncé le vendredi 15 décembre le lancement d'une nouvelle coalition militaro-politique dénommée « Alliance Fleuve Congo ».

Depuis Nairobi, au Kenya, Nangaa a animé une conférence de presse au cours de laquelle il a dévoilé les détails de cette alliance anti-Félix Tshise-keledi, regroupant diverses entités, dont le M23 et d'autres groupes armés, ainsi que des regroupements politiques. Cette décision n'impliquait pas les jeunes de la province orientale (aujourd'hui morcelée en 4 provinces : Ituri, Tshopo, Bas-Uele et Haut-Uele).

L'article 64 de la constitution de la RDC déclare, « Tout Congolais a le devoir de faire échec à tout individu ou groupe d'individus qui prend le pouvoir par la force ou qui l'exerce en violation des dispositions de la présente Constitution » ; et ajoute que toute tentative de renversement du régime constitutionnel constitue une infraction imprescriptible contre la nation et l'Etat. Elle est punie conformément à la loi.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE ET À CARACTÈRE TRIBAL



Nous n'allons pas accepter que les réfugiés Palestiniens viennent s'installer au Congo. Nous mettons en garde le régime en place contre toute négociation avec l'état hébreu pour que les réfugiés Palestiniens viennent s'installer ici. Cette déportation ...

Le gouvernement congolais dément catégoriquement toute prétendue négociation avec le gouvernement israélien concernant l'accueil de Palestiniens sur le sol congolais.

Patrick Muyaya, ministre de la Communication et des médias, a lui-même clarifié cette situation via son compte Twitter en apportant un démenti formel. « Contrairement à ce qui est rapporté dans certains médias, il n'y a jamais eu une quelconque forme de négociation, de discussion ou d'initiative entre notre Gouvernement et le Gouvernement israélien sur le prétendu accueil des migrants palestiniens sur le sol Congolais ». avait-il déclaré.

Ainsi, il est clair que les allégations rapportées dans certains médias sont infondées et le gouvernement congolais affirme qu'aucune discussion en ce sens n'a eu lieu.

A côté, les autorités rwandaises et britanniques peinent à finaliser un accord d'accueil sur le sol rwandais des migrants arrivés illégalement au Royaume Uni.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE ET À CARACTÈRE TRIBAL



Les inondations du Fleuve Congo ici dans la ville de Mbandaka sont provoquées par les Mongo de Ngele Tandopour profiter aux sacrifice afin de satisfaire leurs ancêtres. » Equateur/Réunion des radios club

La ville de Mbandaka et ses environs dans la province de l'Équateur sont inondés par les eaux du fleuve Congo depuis le mois de novembre 2023. Ces inondations sont causées par une crue exceptionnelle du fleuve Congo.

D'après des climatologues et des hydrologues, le fleuve Congo a presque atteint le 10 janvier 2024 son niveau le plus élevé depuis 1961 en s'élevant à 6,20 mètres au dessus du niveau de la mer contre 6,26 m. Cette montée exceptionnelle des eaux du fleuve Congo est alimentée notamment par des pluies incessantes depuis novembre, d'après Actualité.CD.

« Les conséquences désastreuses de ces inondations sont particulièrement visibles avec plus de 100 familles se retrouvant sans abri, leurs maisons ayant été emportées par les eaux déchaînées », rapporte le même média.

Selon des experts, la pluviométrie est assez élevée dans cette zone à cause notamment de sa position de part et d'autre de la ligne de l'Equateur et aussi au changement climatique, rapporte Radio Okapi.

Par ailleurs, les acteurs multisectoriels de la province de l'Équateur ont validé un plan d'urgence des réponses aux problèmes des inondations, rapporte mediacongo.net. C'était lors d'une séance de travail tenue le 02 janvier dernier à Mbandaka, chef-lieu lieu de la province de l'Équateur.

Ce plan, poursuit ce média, est estimé à 23 millions de dollars américains. Il va couvrir une période de trois mois et reprend les activités d'assistance à mener en faveur de milliers de sinistrés dans les territoires touchés par des inondations, explique le chef d'équipe des services techniques de la riposte à la Croix rouge Équateur Christian Bolondo, cité par mediacongo.net.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE ET À CARACTÈRE TRIBAL



Urgent, un chef coutumier fait des incantations à Kamina en déclarant qu'aucun Kasaien n'a le droit de traverser le pont, sinon il mourra », Haut-Katanga/ Programme TV.

Dans une vidéo devenue virale sur le réseau social Tiktok, on voit un chef coutumier, accompagné de ses pairs sur un pont, et entouré d'une foule, en train de parler en faisant des rites. Et la légende disait « urgent, un chef coutumier fait des incantations à Kamina en déclarant qu'aucun Kasaien n'a le droit de traverser le pont, sinon il mourra » .

A ce propos, l'article 13 de la constitution de la RDC stipule, « aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnique, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique ».

L'article 30 ajoute que toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi.

Et Aucun Congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE ET À CARACTÈRE TRIBAL



Enfin, la ville de Kinshasa est officiellement contrôlée par les Kasaiens. Le Gouverneur a.i et le Président de l'APK sont tous de la même tribu suite à une décision prise par deux Kasaiens aussi de la même tribu. L'un président de la CENI et l'autre VPM de l'intérieur. Kadima, Mpoy Kadima et Kazadi ont décidé contre NgobilaM au profit de Mulumba.

Il est dangereux de distiller un discours tribal dans l'imbroglio politique qui caractérise l'exécutif provincial de Kinshasa après l'invalidation du gouverneur Ngobila par la CENI pour violation de la loi électorale.

La crise actuelle doit être analysée sur le prisme électoral et non tribal. N'eut été l'invalidation des résultats des législatives nationales de Genty Ngobila, ce dernier aurait continué à diriger la ville de Kinshasa. Le gouverneur est secondé par un adjoint : Gecoco Mulumba. Avant lui, c'est Néron Mbungu qui était vice-gouverneur. Après un désaccord politique entre ce dernier et Ngobila, il fut démis de ses fonctions par l'assemblée provinciale dirigée par Gode Mpoyi.

A l'époque, en 2019, au lendemain des élections générales, c'est le FCC de Joseph Kabila qui avait désigné et Ngobila et Mpoyi pour présider aux destinées de Kinshasa. Ils sont là politiquement et non à cause d'une dynamique communautaire. Même si, la représentativité provinciale entre souvent en ligne de mire lors de la désignation des animateurs des institutions politiques.

Par ailleurs, l'incitation à la haine est punissable par la loi congolaise. Tout contrevenant s'expose à des sanctions sévères.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE ET À CARACTÈRE TRIBAL



WAZALENDO en RDC : blanchiment des groupes armés ou patriotisme ? Mise en contexte

Depuis l'avènement du mouvement WAZALENDO, plusieurs opinions s'opposent en RDC. Pour certains, il s'agit du vrai patriotisme tel que la loi l'exige et d'autres "un blanchiment..." tel que repris par une des rumeurs collectées dans ce sens sur X, Facebook et WhatsApp.

En effet, la loi mère de la RDC, à son article 63 reconnaît à tout congolais les droit et devoir de défendre son pays et son intégralité face aux menaces ou agressions venant de l'extérieur.

C'est dans ce contexte que des jeunes civils volontaires animés d'un esprit de patriotisme ont pris les armes pour combattre la rébellion du M23 et ses alliés Rwandais qui agresse leur pays, la RDC en occupant leurs localités et villages se trouvant dans les territoires de Rutshuru et Masisi en province du Nord-Kivu.

Dans notre précédent bulletin (numéro 29) de Sango Ya Bomoko, nous avons partagé la perception du président de la République, Félix-Antoine Tshisekedi sur l'existence de ces jeunes volontaires patriotes appelés Wazalendo en Swahili qui avaient décidé de combattre aux côtés de

forces armées congolaises FARDC, afin de récupérer tout l'espace conquis par les rebelles.

«Il n'y a pas de forces supplétives lorsque les gens défendent leur propre pays. Ce sont des vrais compatriotes...On ne peut pas croire que nous serons indéfiniment défendus par les autres.» avait dit Muhindo Nzangi, ministre de l'enseignement supérieur et universitaire au média en ligne infos.cd.

Toutefois, d'aucuns soutiennent que ces volontaires sont issus des groupes armés, ce qui porterait une connotation négative à ce mouvement. En réponse à cette préoccupation, Patrick Muyaya, porte-parole du gouvernement a dit que la seule menace pour l'instant reste le M23/RDF. Dès que la question du M23 sera réglée, le reste de questions entre congolais, pourra trouver solution.

Le Gouvernement a adopté le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la loi n°23/014 du 22 mai 2023 portant institution d'un corps des réservistes dans l'armée.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE ET À CARACTÈRE TRIBAL



Les poissons Thomson ou Mpiodi périmés vendus aux Katangais ?

Une rumeur devenue virale circule dans la communauté appelant la population du Katanga à ne pas acheter des poissons Thomson envoyés dans le Katanga, accusés d'être impropres à la consommation.

Dans nos vérifications, il se trouve que cela n'est pas vrai. Aucune de nos sources dans le Katanga ne confirme cette rumeur.

Cependant, le service congolais de contrôle via son site occ.cd nous explique comment le gouvernement congolais travaille en matière de commercialisation des produits alimentaires sur le marché des consommateurs.

En exploitant dans ce site, l'article qui s'intitule "produits alimentaires périmés sur le marché des consommateurs en danger", clairement l'on comprend que les poissons chinchards communément appelé mpiodi ou Thomson importés de la Namibie sont soumis à toute une série de contrôles aux frontières par les services étatiques habilités au même titre que tout autre produit avant son importation.

Aucun produit ne peut passer ou entrer en RDC sans être analysé, inspecté ou contrôlé sur le plan de la qualité, de la quantité et de laboratoire par ce service et sa responsabilité se limite là pour ce qui concerne les aliments, nous renseigne le site de l'OCC.

Sur le plan interne ou sur le marché de consommation, selon l'OCC, c'est le service d'hygiène qui assure la protection des populations. Il vérifie et veille sur la qualité des produits en pleine vente. Les inspecteurs du ministère de l'économie ont aussi un rôle à jouer dans ce circuit de contrôle et de protection de la population.

Il est aussi important de savoir qu'un vendeur a une double obligation envers le consommateur, celle de délivrer et de garantir la chose qu'il vend, conformément à l'article 280 du code civil congolais Livre 3. De même, comme l'article 279 de ce livre l'oblige à expliquer clairement ce à quoi il s'oblige.

D'où, il doit fournir au consommateur des informations susceptibles d'éclairer son consentement. Et ces informations concernent pour l'essentiel, les caractéristiques essentielles du produit ou service notamment, le prix, la date de fabrication ou d'expiration (date limite de consommation), etc.



Congo-Kinshasa: Lois diverses à portée linguistique.

Le fait d'être "swahiliphone" n'exclut personne ni aucun territoire de la RDC. Une rumeur haineuse circule sur les réseaux sociaux selon laquelle l'Est n'est pas dans le pays (RDC) car les swahiliphones sont des étrangers.

"Ceux qui font circuler cette rumeur ne sont pas informés car le swahili, l'une des langues nationales de la RDC est une langue africaine qui a été fortement influencée au fil des ans par d'autres langues telles que l'arabe, l'anglais et le portugais suite à l'avènement des missionnaires occidentaux et des esclavagistes orientaux. Originnaire d'Afrique de l'Est, le Swahili signifie langue de la côte. Il est parlé dans plus de 14 pays : Tanzanie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Burundi, République démocratique du Congo (RDC), Soudan du Sud, Somalie, Mozambique, Malawi, Zambie, Comores, et jusqu'à Oman et au Yémen au Moyen-Orient"; s'est confié à l'équipe "sango ya bomoko" Théophile Safari, docteur en Français et Langues Africaines, Chef de Travaux à l'ISP Goma

Selon la Constitution du 18 FÉVRIER 2006

Article 1er

1) La République démocratique du Congo est, dans ses frontières du 30 juin 1960, un État de droit, indépendant, souverain, uni et indivisible, social, démocratique et laïc.

7) Sa langue officielle est le français.

8) Ses langues nationales sont le kikongo, le lingala, le swahili et le tshiluba. L'État en assure la promotion sans discrimination

Le swahili est parlé dans la partie orientale en RDC. Plusieurs variantes sont parlées dans les provinces du Haut-Lomami, Tanganyika, Lualaba, Haut-Katanga, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Ituri, Tshopo, Bas-Uele et Haut-Uele.

<https://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/czaire-lois-div.htm>

HABARI
ya **UMOJA**

SANGO ya
BOMOKO

Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>

**Vous voulez nous donner
votre avis, vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !



Contact:

 Japhet Toko

 info@actualite.cd

 +243 812 140 172

Date de publication : 20 janvier 2024

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

